

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 21/07/2010

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, GINI Patrick Maire adjoint, ARBEZ-CARME Elisabeth, BONAVERO Catherine, CHEVASSUS-A-L'ANTOINE Sandrine, GINDRE Nicolas, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, MOYAT Alain, PERALTA Françoise, PILLARD Claudie, RAFFIN Christelle, ROLANDEZ Alain, SAVOIE Jean-Christophe.
Absent excusé:	REGAD Bernard
Secrétaire de séance :	SAVOIE Jean-Christophe

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 28/06/2010 qui est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Mme Sylvie MICHAUD, le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Proposition d'attribution d'une prime exceptionnelle à Mme Christine ROSSERO suite au surcroît d'activité généré par le passage du Tour de France à Septmoncel,
- Refonte du site Internet
- Mise en place d'un tuyau d'arrosage au Presbytère.

I. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

M. le Maire fait part des modifications apportées au Plan Local d'urbanisme en fonction des remarques des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et donne lecture de la délibération qui sera ensuite soumise au vote :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-6 à L 123-15, modifiés par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, et les articles R 123-24 et R 123-25 ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 1994 ayant approuvé le Plan d'occupation des Sols (POS),

Vu la délibération en date du 7 janvier 2009 prescrivant la révision du POS (l'élaboration du PLU),

Vu la délibération en date du 29 octobre 2009 arrêtant le projet de PLU;

Vu l'avis de la chambre d'Agriculture et, le cas échéant de l'INAO et du centre régional de la Propriété Forestière, en application de l'article R 123.17 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté en date du 26 mars 2010 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 30 juin 2010,

Considérant que la consultation des personnes associées et les résultats de la dite enquête publique justifient quelques rectifications du projet de PLU, notamment :

Orientations d'Aménagement

- La nécessité d'une opération d'aménagement d'ensemble a été ajoutée pour la zone AU du Manon la Bottière ;
- Pour la zone AU du Gitalet : la source a été repérée et des précisions apportées sur la problématique de gestion des eaux pluviales.

Zonage

- Le zonage de la zone AU de Sous les Epines a été ajusté pour prendre en compte les risques géologiques ;
- Les zones UBm du Manon ont été reclassées en UB, le règlement des zones UBm ne présentant pas de différence avec la zone UB ;
- Le zonage de la zone UB du Manon la Bottière a été légèrement modifié pour prendre en compte la mise à jour du cadastre et la présence de l'ER 6 ;
- Toutes les remarques émises sur les plans de zonage ont été prises en compte (couleurs, sémiologie, échelle).

Règlement

- Les dispositions générales ont été modifiées pour cadrer avec la réforme du Code de l'Urbanisme ;
- Les articles 6 et 10 de chaque zone ont été revus et harmonisés. La rédaction a également été simplifiée ;
- Le règlement des zones UY, AUY et AUYe ont été revus (bâtiments d'habitation, clôtures, prescriptions architecturales) ;
- L'article 11 de la zone A a été revu pour différencier les bâtiments d'habitation des bâtiments agricoles ;
- L'en tête du règlement des zones AU a été revu ;
- Le Cahier des Recommandations Architecturales et Paysagères a été mis en annexe du règlement.

Emplacements Réservés

- L'emprise de l'ER 6 au Manon a été réduite.

Autres

- La prise en compte des dangers et servitudes relatives à la canalisation de transport de gaz a été revue dans tous les documents (rapport de présentation, règlement, zonage, annexes) ;
- La réglementation des boisements a été prise en compte dans tous les documents (règlement, annexes) ;
- Les périmètres de protection des captages d'eau potable alimentant Saint Claude ont été pris en compte dans tous les documents (rapport de présentation, zonage, annexes) ;
- L'annexe « Droit de Préemption Urbain » a été complétée par la délibération du 29 octobre 2009.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Melle Maï Lys REGAD, qui a élaboré le projet de PLU, précise que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la publication et de la transmission à Monsieur le sous-préfet de la délibération approuvant les modifications demandées et après l'accompagnement des mesures de publicité. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

II. SIGF MASSACRE : ACQUISITION EN INDIVISION DE

PARCELLES BOISÉES

M. le Maire rappelle qu'un accord avait été donné courant 2009 par les six communes membres du Syndicat Intercommunal de Gestion du Massacre (SIGF) pour que ce dernier recherche des parcelles boisées en vente, limitrophes aux propriétés actuelles, dans le but de pérenniser les recettes futures.

Une opportunité se présente pour l'acquisition :

- d'une parcelle boisée de 2ha 38a 64ca, cadastrée AP477 au prix de 20 000 €
- de trois parcelles non boisées, cadastrées AP114, 115 et 116, d'une superficie totale de 3ha 48a 82ca au prix de 1 200 €, situées à proximité des anciennes pistes de ski des Auvernes et limitrophes au SIGF.

Les frais des actes notariés et d'enregistrement sont en sus mais dans le cadre du Plan Développement Massif (PDM) sur le Haut-Jura, une subvention peut être allouée pour couvrir les frais de notaire lors d'achat de propriété boisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide l'acquisition des parcelles précitées en indivision avec les communes membres du SIGF : Lajoux, Lamoura, Longchaumois, Les Molunes, Prémanon, Septmoncel au prorata des quotes parts fixées, soit 190.5/1000e pour Septmoncel.
- donne le pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte d'achat qui sera reçu, aux frais du SIGF du Massacre, par Maître VUILLET, notaire à Saint-Claude et ne donnera lieu à la perception d'aucun droit au profit du Trésor Public, conformément à la loi.
- confie au SIGF du Massacre la gestion de cette forêt indivise.

III. DEGRADATIONS SUITE ORAGE DU 29/06/2010

M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme SASSARD en date du 03/07/2010 faisant part des dégradations causées à leur propriété, au Lotissement de l'Ermitage à Montépile, suite au dévalement des eaux de ruissellement lors de l'orage du mardi 29 juin.

Les renvois d'eau ayant été rapidement obstrués, l'eau a dévalé la pente et a pénétré dans leur chaufferie.

M. le Maire indique que dans un premier temps, le problème a été en partie résolu par le nettoyage et la création de renvois d'eau en amont de ce secteur.

Néanmoins, une étude sera faite sur la possibilité de répartir au mieux la charge en effectuant des traversées de routes supplémentaires de façon à éviter les gros afflux.

Cette proposition est validée par l'assemblée.

IV. ONF : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

M. le Maire rappelle la nécessité de créer une piste forestière de manière à pouvoir exploiter les bois sis sur la parcelle D, Route de La Recula.

Une première coupe de 221 m³ de bois, estimés à 15 564 € selon l'offre la mieux-disante a été réalisée lors de la fermeture de la CD25 reliant l'Evalide aux Moussières.

La piste sera utilisée pour une seconde exploitation correspondant au prélèvement de 350 m³ de résineux prévu dans le plan de gestion.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la convention de maîtrise d'œuvre établie par l'Office National des Forêts (ONF) comprenant les travaux de piste forestière pour un montant de 1 500 € H.T, et les frais d'ingénierie pour un montant de 260 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ladite convention de maîtrise d'œuvre, indique que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative afin de créditer le compte 2117 (Bois et Forêts) et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Enfin, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Une étude d'incidence sur la zone de forêt classée Natura 2000 est à effectuer. Aucun impact ne paraît être à relever concernant la faune, la flore et l'environnement.

La Commission des Sites, quant à elle, doit intervenir pour définir la date de reprise des travaux.

V. COURRIERS DIVERS

A) COURRIER DE LA STE DALLOZ FRERES : INTEGRATION D'UNE DESSERTE DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET REGULARISATION DE DOSSIERS

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Sté DALLOZ Frères en date du 01/07/2010 réitérant la demande d'intégration dans la voirie communale de la desserte reliant la Rue du Bas du Village au Chemin de la Curtine.

D'autre part, la Sté DALLOZ Frères souhaite régulariser les dossiers concernant deux parkings aménagés par la commune (parking en face du garage communal et parking au bas du village, à proximité de la maison de M. Perrier) mais qui demeurent sur sa propriété.

M. le Maire indique qu'un délai de procédure est à prendre en compte pour l'intégration d'un chemin communal et qu'aucun goudronnage ne peut être réalisé tant qu'un nouveau classement des voies communales n'a pas été enregistré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour l'intégration dans la voirie communale de la desserte précitée et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs au transfert de propriété des deux parkings.

B) FANFARE DU HAUT-JURA : NOUVELLE PROPOSITION DE CESSION DU BATIMENT

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Fanfare du Haut-Jura en date du 10/07/2010 faisant état d'une nouvelle proposition pour la location-vente du bâtiment de la Fanfare du Haut-Jura.

En accord avec l'estimation du Service des Domaines de 86 000 €, la Fanfare du Haut-Jura propose un prix de vente de 90 000 € payable en 30 annuités de 3 000 € (sans intérêt).

Au terme du bail, la commune devient propriétaire du bâtiment.

En compensation de la perte de jouissance du bien, la Fanfare sollicite la mise à disposition d'un local de 50 m² minimum, chauffé, avec un volume adapté à la pratique musicale, un accès en rez-de-chaussée, un local de rangement fermé de 15 m² de plein pied si la salle doit être partagée avec d'autres utilisateurs et un local d'archives de 10 m². L'autre solution est de maintenir

l'usage de la salle de la musique pour les répétitions mais la problématique de rangement demeure.

M. le Maire rencontrera Maître VUILLET pour le montage juridique du dossier.

Quant à la gestion de l'utilisation de la Salle, M. le Maire indique qu'elle incombera à la mairie.

Le Conseil Municipal prend acte des propositions.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) REFONTE DU SITE INTERNET

Mme Sylvie MICHAUD informe l'assemblée qu'une refonte du site Internet serait à envisager ; le site est vieillissant et les mises à jour difficiles.

Une nouvelle technique PHP pourrait être utilisée pour faciliter l'entrée de données.

Le coût de l'installation serait d'environ 200 €. En outre, le recopiage d'environ 170 pages s'impose, afin de donner une version plus moderne et conviviale des informations.

Ce travail pourrait être confié à un stagiaire.

L'assemblée est favorable à cette proposition qui sera étudiée à la rentrée.

B) TUYAU D'ARROSAGE DU PRESBYTERE

Le tuyau d'arrosage n'étant pas encore installé au Presbytère, Mme Sylvie MICHAUD propose d'en effectuer l'achat et la pose. L'assemblée est favorable à cette proposition.

C) ECLAIRAGE PUBLIC

M. Jean-Louis MICHARD indique que 11 lampes municipales ne fonctionnent pas à ce jour et que les ampoules seront changées en septembre.

D) PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DALLOZ

M. Nicolas GINDRE, Président de la Communauté de Communes des Hautes Combes, présente le dernier projet d'aménagement de la Place Dalloz, validé par le Comité Technique de la Région, le Conseil en Aménagement Urbanisme et Environnement (CAUE) et le Parc Naturel Régional (PNR).

Il propose un aménagement provisoire pour l'accès à la boulangerie cet automne car les travaux de structure et revêtements des trottoirs et de la place seront réalisés au printemps 2011.

Entre-temps seront effectués les travaux d'enfouissement des réseaux.

Le déplacement de la fontaine sera nécessaire, les places de stationnement temporaire se situant devant le "Petit Casino".

A la proposition de M. Le Maire de changer le bac de la fontaine, l'assemblée répond favorablement.

D'autre part, dans le cadre des travaux de la charte paysagère et notamment l'aménagement de trois places de villages des Hautes Combes, un financement complémentaire pourrait être obtenu grâce au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

E) COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 15/06/2010

M. le Maire propose que ce compte-rendu soit étudié de façon exhaustive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

F) PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE

Mme Sylvie MICHAUD propose que soit attribuée à Mme Christine ROSSERO, secrétaire de mairie, une prime exceptionnelle en raison du surcroît d'activité généré par le passage du Tour de France à Septmoncel.

Mme Christine ROSSERO a travaillé à l'installation du Village Relais Etape du Tour de France, à l'élaboration des documents spécifiques demandés par les Services de la Préfecture et a dû répondre à maintes sollicitations de la part des administrés et des administrations, représentant un nombre considérable d'heures de travail supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'allouer, à Mme Christine ROSSERO, une compensation correspondant à 62 heures supplémentaires.

Séance levée à 22H00

Le Maire,

Affiché le 27/07/2010

Raphaël PERRIN